

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Je soussignée, greffière de la Ville, avise les citoyens concernés que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 639-2 (Adopté le 20 décembre 2018)

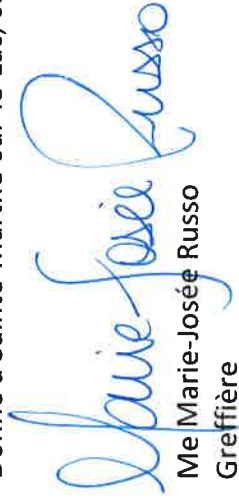
RÈGLEMENT 639 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 639 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux et qu'il a reçu toutes les approbations nécessaires.

Une copie certifiée conforme du règlement sera acheminée au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans les trente jours de son adoption, le tout conformément à l'article 13.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 21^e jour du mois de décembre 2018.


Me Marie-Josée Russo
Greffière